

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le treize décembre 2023 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président.

Présents : Michel BAYON, Vincent BERTHY Jean-Michel BERTON, Christine BROYON, Daniel FRITZINGER, Arnaud EON, Jean-Luc GALLAIS, Christophe GALUDEC, Christine JAVERI, Maëlys LANOËS, Karine LUDGER,

Absents et excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents et excusés : Carole GARCIA, Cyrille LE BRECH, Vincent POCREAU, ROLLAND Julie, Myriam SANOU

Les membres dont les noms ci-mentionnés ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents (sans pouvoir) : Sandrine CADORET, Henri LE QUINIO,

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Nombre de conseillers présents :</u> 12
<u>Nombre de pouvoirs :</u> 5	<u>Nombre de votants :</u> 17
	Secrétaire de séance : Maëlys LANOËS

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 19 décembre 2023, celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

D-2024-02-001 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION – Modification du tableau du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Considérant la démission en date du 23 novembre 2023 de la Conseillère municipale Madame Séverine JUBERT ;

Vu les courriers en date des 13 décembre 2023 et 05 janvier 2024 de Monsieur le Maire à l'attention de Monsieur Xavier BIANCHINI, lui proposant de siéger au Conseil municipal,

Vu le refus par courrier en date du 10 janvier 2024 de Monsieur BIANCHINI Xavier de siéger au Conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2024 de Monsieur le Maire à l'attention de Madame Nicole MORIN, lui proposant de siéger au Conseil municipal ;

Vu le refus par courrier en date du 05 février 2024 de Madame Nicole MORIN de siéger au Conseil municipal

Vu le courrier en date du 09 février 2024 de Monsieur le Maire à l'attention de Monsieur GALUDEC Christophe, lui proposant de siéger au Conseil municipal ;

Vu l'acceptation de siéger au Conseil municipal de Monsieur GALUDEC Christophe, courrier reçu en date du 14 février 2024 à l'attention de Monsieur le maire ;

Vu le tableau du Conseil municipal ci-annexé ;

D-2024-02-001 (2/2) - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION – Modification du tableau du Conseil municipal

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant par conséquent, que Monsieur GALUDEC Christophe, candidat suivant de la liste « GÉNÉRATION TRINITÉ-SURZUR », est désigné pour remplacer Madame Séverine JUBERT au conseil municipal,

Considérant que Monsieur GALUDEC Christophe, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal.

Le Conseil municipal,

Prend acte de la démission de Madame Séverine JUBERT

Prend acte de l'installation de Monsieur Christophe GALUDEC en qualité de conseiller du conseil municipal.

D-2024-02-002 – DEMANDE DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT CLOS D'ARMORIQUE 3

Vu la demande en date du 18 janvier par l'Association Syndicale Libre (ASL) pour le lotissement « Clos d'Armorique n° 3 » qui sollicite le transfert des espaces communs dans le domaine public communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2023 fixant les modalités de reprise des espaces communs des lotissements privés ;

Considérant que le coût de la consommation et de maintenance de l'éclairage public du lotissement « Clos d'Armorique n° 3 » sont à la charge de la commune ;

Considérant que la commune n'a pas fait de recours sur les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) sur le lotissement LT05625907Q3002 en date du 09 mars 2010 ;

Dans l'hypothèse d'une validation de rétrocession un état des lieux voiries et espaces communs sera réalisé par la commune. Un contrôle devra également être effectué, à la charge de l'ASL, concernant les réseaux eaux usées et eau potable (inspection par caméra des branchements, des branchements des eaux usées, une inspection par caméra du réseau eau potable collecteurs + regards, une inspection par caméra des branchements des eaux potable) ; un rapport devra être remis aux services de Golfe Morbihan Vannes agglomération qui a la compétence de ces réseaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de consentir ou de ne pas consentir la rétrocession du lotissement Clos d'Armorique n° 3 dans le domaine public communal des espaces communs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de valider la reprise par la commune des espaces communs et voirie du lotissement Clos d'Armorique n° 3 dans le domaine public communal des espaces communs.

- Principe de rétrocession sous réserve d'un état des lieux qui sera à établir pour les espaces communs et voirie et soumis pour avis à la Commission travaux et voirie.
- Le rapport d'inspection des eaux usées et eau potable, à la charge de l'Association Syndicale Libre sera soumis à la validation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) qui a la compétence de ces réseaux.

Pour à l'unanimité des présents ou représentés. Voté à 17 voix Pour

Remarque et question point n° D 2024-02-002 :

Il a été prévu dans le temps la possibilité de reprendre les lotissements, cependant le Conseil municipal se laisse le droit d'étudier la demande et le droit de décider la reprise.

Clos Armorique 1 démarches engagées depuis un long moment mais il y a souci de voirie qui s'est affaïssée et nous attendons que les anomalies soient levées pour reprendre comme il était convenu.

Il faut savoir que maintenant les communes ne reprennent plus les lotissements car engendre beaucoup d'argent pour la commune.

JMB comment vont réagir les autres lotissements privés à qui nous ne donneront pas de réponse favorable.

JLG les autres communes reprennent dès lors qu'il y a un intérêt de voirie publique.

Maire : sur les nouveaux lotissements il n'apparaît pas à l'heure actuelle d'intérêt pour la commune de reprendre.

D-2024-02-003 – DEMANDE DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE PARC DU PENHER 1 – AJOURNEE suite à remarque d'un conseiller – En attente d'investigation et confirmation d'informations sur Lotissement Penher 1 et Penher 2

Remarque et question point n° D 2024-02-003 :

Daniel Fritzinger : s'étonne et ne comprend pas pourquoi ce lotissement est scindé en deux par une dénomination Penher 1 & Penher 2 ; tous les documents qu'il reçoit sont nommés Lotissement Le Penher sans distinction. A son avis le lotissement est une entité d'ensemble, pourquoi aujourd'hui cette distinction qui engendre un lien avec cette délibération. Ces deux lotissements sont-ils différenciés aux instances telles que la Préfecture ou autre

D-2024-02-004 – AVENANT POUR PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2024

En décembre 2021, la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les communes a été signée dans le but de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Il a été proposé par le COPIL du mois de janvier 2024, la prolongation d'un an de la Convention Territoriale Globale 2022-2024 sur l'année 2025.

Pour permettre l'anticipation de cette prolongation et comme évoqué lors du comité technique CTG du 1^{er} février 2024, la présente délibération porte sur l'engagement de la commune à signer l'avenant de prolongation de la CTG.

La mise en place de l'avenant de prolongation pour les conventions d'objectif et de financement permettra une absence d'interruption de droit sur le 1^{er} trimestre 2025 au titre de nos prestations de services communaux.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de prendre l'engagement à signer l'avenant de prolongation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

S'engage à signer l'avenant de prolongation d'un an de la Convention Territoriale Globale 2021-2024.

Voté à l'unanimité des présents ou représentés par 17 voix Pour

D-2024-02-005 – DESIGNATION DU DELEGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve le conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan et sa désignation comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre ..., article ...).

Article 3 : Autorise le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Décide de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil)**
- **D'adopter et de signer le contrat de service avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**

Voté à l'unanimité des membres présents avec 17 voix pour,

Remarque et question point n° D 2024-02-005 :

Christine JAVERI : quel est le coût

Maire : 89 €/heure

Daniel Fritzinger : c'est un règlement Européen, est-ce vraiment certain que d'autres petites villes de pays étranger applique cette règle

D-2024-02-006 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la création d'un emploi permanent administratif en date du 24 octobre 2023 d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – Catégorie C à temps complet

Compte tenu la radiation d'un effectif d'un agent administratif territorial ;

Considérant le recrutement sur un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en date du 1^{er} janvier 2024 via la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et enregistrée sous le n° V056230801164607001 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2023 relatif à la suppression de poste d'Adjoint administratif territorial ;

Il convient donc de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2023

DECIDE :

- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 21 février 2024 :

Filière Administrative – poste Comptable :

Suppression au 1^{er} janvier 2024 :

Adjoint administratif territorial - Catégorie C à temps complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Service concerné	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	0	TC

Création au 1^{er} novembre 2023 :

Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe - Catégorie C à temps complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Service concerné	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	TC

ADOPTÉ à l'unanimité des présents et représentés ; voté *par 17 voix Pour*,

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

VIE MUNICIPALE

- **Elections Européennes** le 9 juin 2024 – 1 seul bureau de vote – besoin d'élus pour tenir le bureau et également pour le dépouillement
- **Commission finances urbanisme** le 26 février à 20 heures
- **Conseil municipal** : le jeudi 21 mars
- **Lotissement LE PORT** : Rencontres avec différents prestataires

EVENEMENTS COMMUNAUX

- **Fête de la nature** : le 25 mai à Saint-Servais
- **Animation « Chants des oiseaux »** par Thomas le 25 février à 10h30 Salle La Jobeline puis le 3 mars et le 10 mars (5 €/adultes et 3€/enfant – Inscription pour participation à faire)
- **Repas des aînés (CCAS)** le 24 mars
- **Atlas de l'ABC biodiversité** : prochainement restitution
- **Conférence publique sur le piégeage des frelons asiatiques** : prévue après vacances scolaires de février. Implication du Conseil des Jeunes et Conseil des Sages
- **Cérémonie du 10 février – Don d'organes VADO** - Mme JAVERI remercie les personnes qui se sont rendues disponible pour participer à la cérémonie. – VADO. M. LE TUTOUR est prêt venir rencontrer les Trinitains.
- **VADO Action don d'organes** : en octobre 2024

FINANCES

- **21 route d'Armorique et Local médical Le Triskel** : loués – recettes locatives 23000 €
- **Subventions et aides** : annonce des baisses de subvention par l'Etat et du Département, nous devons veiller avec attention aux futurs projets de la commune. Travail à faire pour pallier les baisses de l'Etat. Travailler pour trouver des recettes pérennes pour la commune.
- **Subventions aux associations trinitaines** : les associations doivent fournir impérativement leur bilan financier

MEDIATHEQUE

- Bon fonctionnement avec progression d'adhésion : 210 lecteurs en 2020 et 269 en 2023. Encore merci à l'équipe des bénévoles.

DIVERS

- Rencontre prochaine en mars avec les médecins de la commune
- Autres spécialistes médicaux aimeraient s'implanter sur la commune

Séance levée à 21 h 00

Secrétaire de séance
Maëlys LANOËS



Le Maire,
Vincent ROSSI

